



Syndicat d'Initiative du Secteur de Lombez

8, Place de la Cathédrale

32220 LOMBEZ

Tél/Fax : 05.62.62.37.58

e-mail : lombez.tourisme@free.fr

3e CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL

DEROULEMENT DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Syndicat d'initiative du secteur de Lombez organise un concours sur le thème des décorations de Noël et de valorisation du patrimoine. Il est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune et du secteur de Lombez rattaché au Syndicat.

Les décorations devront être *originales et créatives à partir d'éléments végétaux ou de récupération*, les illuminations n'étant pas retenues dans le classement qui sera effectué par un jury qui notera les décorations visibles de la rue, le jury n'entrant pas dans les propriétés privées.

Seront récompensés les 2 premiers gagnants de chaque catégorie au cours d'une remise de prix en janvier 2011.

Les personnes inscrites au concours de décoration des façades, balcons, terrasses ou jardins acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

REGLEMENT

Article 1 : Participation

Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit. Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants à l'exception des membres du jury.

Une publication est faite dans les journaux locaux.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions sont reçues avant le 10 décembre au Syndicat d'initiative de Lombez ou par téléphone au 06 80 43 24 01.

Article 3 : Catégories

1^{ère} catégorie : Particuliers : maisons et jardins

2^e catégorie : Particuliers : fenêtres et balcons

3^e catégorie : Commerces, Hôtels Restaurants et autres services

Article 4 : Critères

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et du thème de Noël.

La notation sera fonction :

- De la densité et de l'importance de la décoration
- De la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement
- De la valorisation du ou des produits végétaux ou de récupération

- De l'harmonie et de la qualité de la décoration, ainsi que du sens artistique (critère d'animation de la voie publique)
- Du style de décoration (choix et unité de couleurs et des éléments du décor)

Article 5 : Période

Les décorations devront être mises en place à partir du 10 décembre 2010 (en place pour le Marché de Noël) et ne pas être retirées avant le 2 janvier 2011.

Article 6 : Jury

Le jury sera composé d'un membre de la municipalité, d'un employé communal affecté aux espaces verts, des gagnants de l'an passé et deux bénévoles du syndicat d'initiative selon une grille de classement remise aux participants lors de leur inscription.

Le passage du jury se fera entre le 26 et le 30 décembre; celui-ci notera tous les participants.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 7 : Palmarès et prix

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Les candidats ayant obtenu un premier prix seront classés hors concours pour l'année suivante et pourront faire partie du jury lors de prochains concours.

Des photos des meilleures réalisations seront faites de jour et de nuit, et seront présentées lors de la cérémonie de remise des prix : elles figureront également dans la « Photothèque » sur le site Internet du Syndicat d'Initiative ou de la Mairie.